



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 47413

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les contrats emplois jeunes dans l'éducation nationale. En effet, il semblerait que ceux-ci ne soient plus signés pour une durée de cinq ans, mais pour la durée qui reste à courir jusqu'à la date-butoir des cinq ans calculée d'après la date de mise en place du dispositif. Il souhaiterait donc avoir des informations à ce sujet et connaître les raisons qui motiveraient une telle décision. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Le code du travail, dans son article L. 322-4-20, inséré par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, précise que « en cas de rupture avant terme d'un contrat à durée déterminée conclu en vertu des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18, les employeurs peuvent conclure, pour le même poste, un nouveau contrat à durée déterminée dont la durée sera égale à la durée de versement de l'aide de l'Etat restant à courir pour le poste considéré ». Ainsi, en cas de rupture du contrat de travail d'un aide-éducateur, un autre salarié peut être recruté sur le même poste au titre d'un contrat d'une durée égale à celle restant à courir jusqu'à l'échéance initialement prévue pour ce poste. Cette disposition permet à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier du dispositif mis en oeuvre au ministère de l'éducation nationale au titre de sa participation au programme national « nouveaux services emplois jeunes ».

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47413

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3507

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4832